

Exemplaire à retourner
En Mairie

**MAIRIE
EAUBONNE**

**ARRETE D'OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LA MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le 10/06/2025 Avis de dépôt de la demande affiché en mairie le 13/06/2025		N° DP 95203 25 00111
Par :	INSPIRA ENERGIE	ARRETE N° 2025 - 525 Sous-préfecture d'Argenteuil 05 AOÛT 2025 ARRIVÉE
Représenté par :	LUGASSI Shai	
Demeurant à :	6 rue de Valmy 93100 MONTREUIL	
Pour :	Pose de panneaux photovoltaïques	
Sur un terrain sis :	6 route de Montlignon AD140	

La Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et suivants, R. 421-9 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2017, mis à jour par arrêtés du 24 octobre 2017, du 31 mai 2018 et du 10 décembre 2019,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-17,
Vu l'avis défavorable de l'architecte des Bâtiments de France,

Considérant que dans ses dispositions actuelles, la pose de panneaux solaires/capteurs thermiques sur un versant de toiture visible depuis l'espace public (avenue du Maréchal Dode) et du fait de ses caractéristiques (coloris, type de pose, implantation arbitraire), encombre visuellement la toiture déjà équipée d'un châssis de toit et dénature l'aspect de cette construction, modifiant ainsi la perception du paysage urbain protégé qui constitue l'écrin bâti des Monuments Historiques aux abords desquels il est situé,

En conséquence, le projet n'étant pas conforme aux dispositions d'urbanisme actuellement en vigueur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : il est fait OPPOSITION aux travaux tels que décrits dans la Déclaration Préalable précitée.

Eaubonne, le 13.1 JUL 2025

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :	
Publiée le :	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
☐ Cheffe Secrétariat Général	☐ Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylian SÉNÉCHAL
☐ DGA Ressources	☐ Directeur Général des Services

**Pour la Maire et par suppléance,
Le 1^{er} Adjoint à la Maire,**


Jean AUBIN

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).
Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Sous-préfecture d'Argentan

05 AOÛT 2025

REÇUE